



## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 21 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de Février, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 24

Nombre de conseillers votants : 29 ; à l'exception de la délibération n°2022/9 : 28 votants

**Date de convocation** : 14.01.2022 et 15.02.2022

**Présents** : M. FROMET, Mme ROUSSELET (procuration de Mme REDAIS), M. LEROUX (procuration de M. REBIFFE), Mme HECTOR-PICARD (procuration de Mme RIQUELME jusqu'à la délibération n°2022/8 incluse), M. FORNASARI, Mme LORENZO, M. GIBERT (procuration de M. FROUIN), M. MARY, M. MARTINET, Mme BORET, M. BRUNET, M. SARRADIN, M. ADROIT, Mme GRAPPY, M. CROSNIER, Mme VION-LENORMAND, Mme REMAY, Mme AZOUG, Mme SAMB, M. GIRAULT, Mme LAUGE (procuration de Mme FHIMA), Mme CHALLIER, Mme CLAUDON, M. BELKADI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pouvoirs / absences** : Mme RIQUELME donne procuration à Mme HECTOR-PICARD jusqu'à la délibération n°2022/8 incluse, M. FROUIN donne procuration à M. GIBERT, M. REBIFFE donne procuration à M. LEROUX, Mme REDAIS donne procuration à Mme ROUSSELET, Mme FHIMA donne procuration à Mme LAUGE.

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. SARRADIN.

Début de séance à 18H30.



#### **Quorum** :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

#### **Hommage** :

Le MAIRE rend hommage à Monsieur Roland MARPAULT, ancien élu de la commune pendant 43 ans, de 1965 à 2008.

Une minute de silence est respectée.

**Procès-verbal** du conseil municipal du 13 décembre 2021 adopté à l'unanimité des membres présents.



<b>2022 / 1 : GARANTIE COMMUNALE (40 %) - ZAC MULTI-SITES Crédit Agricole</b>
---

Rapporteur : François FROMET

- **Rapport de présentation** :

Vu la demande formulée par 3 VALS AMENAGEMENT du 2 novembre 2021, concernant la garantie communale du prêt de 700 000 € destinée au complément de financement de la ZAC Multi Sites à Vineuil,

Vu les caractéristiques du prêt, mentionnées dans le courrier du 21 décembre 2021 adressé par 3 Vals aménagement au Crédit Agricole Val de France,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le prêt entre 3 Vals aménagement ci-après l'Emprunteur, et Crédit Agricole Val de France,

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales le 3 février 2022.

▪ Débat :

Le MAIRE explique les deux premières délibérations de ce Conseil, relatives à des garanties communales pour 3 Vals Aménagement.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

• **D'accorder** sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Val de France,

• **De dire** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	:	700 000,00 euros
- Durée	:	9 ans
- Taux Fixe	:	0.43%
- Frais de dossier	:	1 100 euros
- Echéances	:	Constantes trimestrielles
- Garantie	:	Cautionnement de 80 % par les collectivités 40 % Commune de Vineuil 40 % Communauté d'Agglomération de Blois

• **D'indiquer** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Val de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2022 / 2 : GARANTIE COMMUNALE (40 %) ZAC MULTI-SITES**  
**Caisse d'Épargne**

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par 3 VALS AMENAGEMENT du 2 novembre 2021, concernant la garantie communale du prêt de 700 000 € destinée au complément de financement de la ZAC Multi Sites à Vineuil,

Vu les caractéristiques du prêt, mentionnées dans le courrier du 21 décembre 2021 adressé par 3 Vals aménagement à la Caisse d'Epargne,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le prêt entre 3 Vals aménagement ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne,

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances le 3 février 2022.

▪ Débat :

Pas de débat.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne,

- **De dire** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	:	700 000,00 euros
- Durée	:	9 ans
- Taux Fixe	:	0.59 %
- Frais de dossier	:	700 euros
- Echéances	:	Constantes
- Garantie	:	Cautionnement de 80 % par les collectivités 41 % Commune de Vineuil 40 % Communauté d'Agglomération de Blois

- **D'indiquer** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<b>2022 / 3 : GARANTIE COMMUNALE (50 %) 3F Construction 3 logements rue des Vergers</b>
---

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par 3F Centre Val de Loire – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré – du 08 décembre 2021, concernant la garantie communale du prêt PLUS de 212 237,00€, et du prêt PLUS

FONCIER de 80 655,00€, destinée au financement de construction de 3 logements situés rue des Vergers à Vineuil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 129764 en annexe signé entre 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances le 03 février 2022.

▪ Débat :

Le MAIRE précise que le taux du prêt est de 0,60%, pour une durée de 50 ans.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VINEUIL (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 292 892,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129764 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 146 446,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>2022 / 4 : CREANCES ETEINTES</b>
-------------------------------------

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des recettes, la Trésorerie de Blois Agglomération a transmis à la Commune de Vineuil en décembre 2021, les listes des créances éteintes devenues irrécouvrables :

• Budget de Vineuil :	- Liste n°1	368,10 €
	- Liste n°2	30,12 €
	- Liste n°3	671,04 €
	- Liste n°4	166,00 €
	- Liste n°5	45,02 €
	- <b>TOTAL</b>	<b>1.280,28 €</b>

Les créances sont éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce leurs irrécouvrabilités. Celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante. Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission des créances éteintes prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Comptable du Trésor Public remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6542 de créances éteintes sont inscrits au budget 2021, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances le 03 février 2022.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle le dispositif des créances éteintes, qui sont des charges définitives transmises pas la Trésorerie.

Mme HECTOR-PICARD fait un point sur le suivi des impayés, qui sont ou bien des impayés liés à l'endettement ou de simples oublis de paiement. Une lettre de relance est envoyée aux familles.

Mme CLAUDON demande si une possibilité d'échelonnement est possible en cas d'endettement.

Mme HECTOR-PICARD répond par la positive.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** l'admission en créances éteintes dont les poursuites de recouvrement ont échoué,
- **D'autoriser** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2021, et font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

<b>2022 / 5 : CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES</b>
--

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Le 25 avril 2019, l'Etat a décidé la mise en place d'un réseau France services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents

- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services

Vu la délibération du 27 septembre 2021, approuvant la restitution par Agglopolys, de la compétence suivante « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la prochaine labellisation France-Services mise en place par la Préfecture de Loir et Cher à compter d'avril 2022,

Considérant que l'espace France Services devra se conformer réglementairement à « la charte nationale d'engagements France-Services »,

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances/Affaires générales du 03 février 2022.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle que dans le cadre de la création d'espaces France Services sur le territoire national, la commune va ouvrir un espace France services au sein de la mairie. Les administrés pourront y trouver un bouquet de services comme Pôle emploi, la CAF, les impôts, etc... Il ajoute que la convention qui liera la commune à l'Etat sera similaire à la « convention type » jointe à la délibération. Par ailleurs, une subvention sera perçue et compensera partiellement l'augmentation de la masse salariale (2 postes créés).

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De conclure** une convention avec les services de l'Etat, pour l'ouverture d'un espace France Services,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

<b>2022 / 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
---

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

▪ Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace France Services, il est nécessaire d'ouvrir deux postes. Il est proposé :

- La création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 14 mars 2022

Dans le cadre de l'augmentation des surfaces d'entretien et de l'ajustement des plannings au sein de la direction des affaires éducatives, il est proposé :

- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe de temps non complet de 32/35ème à un temps complet
- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe de temps non complet de 30/35ème à un temps complet
- La transformation d'un poste d'adjoint technique de temps non complet de 23/35ème à un temps non complet de 30/35ème

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales lors de sa séance du 03 février 2022.

▪ Débat :

Mme ROUSSELET explique la création de postes pour l'ouverture de l'espace France services et pour l'école des Noëls (poste d'ATSEM). Par ailleurs, l'augmentation des surfaces entraîne la modification des temps de travail sur plusieurs postes.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

**2022 / 7 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
« LA MAISON DES PETITS PAS »**

Rapporteur : Fabienne HECTOR PICARD

▪ Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la collectivité a permis de mettre en place une Maison d'Assistant Maternels (MAM), permettant l'extension de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

La maison d'assistants maternels s'est ouverte sur la commune de Vineuil en 2010, avec une capacité d'accueil de 12 enfants.

Ce groupement d'assistants maternels, dans un local autre que leur domicile, amène davantage de souplesse de fonctionnement.

La commune avait soutenu ce projet en signant une convention précisant les objectifs et conditions du partenariat avec l'association.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2021.

La commune souhaite renouveler cette convention partenariale qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expirera au 31 décembre 2022.

Ce dossier a été présenté à la commission vie locale et des services à la population en date du 02 février 2022.

▪ Débat :

Mme HECTOR-PICARD rappelle que la MAM est soutenue par la municipalité depuis 2009. Il s'agit de renouveler la convention avec la MAM.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat avec l'association « la Maison des petits pas » ou tout document relatif à cette convention.

<b>2022 / 8 : MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2022</b>
---

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

▪ Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre scolaire ou secteur scolaire).

La sectorisation scolaire est déterminée par la délibération du 30 Janvier 2006. Les élèves du 1<sup>er</sup> degré des écoles publiques Vinoliennes sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Afin d'équilibrer les secteurs entre les groupes scolaires des Girards et des Noël's et d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants, la limite entre les deux secteurs doit être réajustée en se fondant autant que possible sur des limites naturelles que forment les sentiers et les voies.

Ce projet a été travaillé en concertation avec les directeurs d'école, la Directrice des Services de l'Education Nationale, les associations de parents d'élèves et les parents d'élèves élus.

La nouvelle sectorisation entrera en application pour la rentrée de Septembre 2022.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive selon les modalités suivantes :

- Les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à Vineuil) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- Les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en cours préparatoire)

**Nouvelle sectorisation** (Intégration des rues au secteur scolaire des Noël's) :

- Chemin des Bordes 1-154
- Rue de Villoiseau 1-31



- Rue des Blardières 1-17
- Rue de la Gaillardière 1-15
- Chemin de Nanteuil
- Rue de Nanteuil 1-84
- Rue de la Tonnelle 1-6
- Rue Creuse
- Rue des Mangottes 1-37
- Impasse des Mangottes 1-13
- Rue des Carrières 4-15
- Rue des Oiseaux 3-11
- Rue du Petit Roche 3-16
- Rue de Greffier 2-22
- Rue de la Closerie 1-18
- Rue de la Pierre Besse
- Rue des Brodelles 3-5
- Rue de la Coudraye 1-12
- Rue de la Croix verte 1-8
- Rue Foi 2-12
- Allées des Acacias 1-7
- Allée des Bouleaux 20-26
- Allée des Erables 10-16
- Rue de la Croix rouge 1-8
- Rue des Alouettes 1-12
- Impasse du Four à chaux 1-24
- Chemin de Blois à Bracieux
- Chemin de la Banlive 3-5
- Chemin des Roches : du N°79 au 153 et du N°100 au 180
- Route de Chambord : du N°193 au 295 et du N°200 au 296

Ce dossier a été présenté à la commission vie locale et des services à la population en date du 02 février 2022.

▪ Débat :

Mme ROUSSELET explique qu'une concertation a été menée afin de proposer de nouveaux périmètres en vue de répartir l'effectif aux écoles des Girards et des Noël. Il est à noter que parmi les familles potentiellement concernées par le changement de périmètre et d'école, ce qui représente 72 enfants, qu'ils n'auront pas à changer d'école à la prochaine rentrée. Par ailleurs, un service de transport scolaire complémentaire est à l'étude, avec possibilité de mise en place à la rentrée 2022.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le nouveau règlement des périmètres scolaires tel que présentés ci-dessus pour la rentrée de Septembre 2022,
- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint à signer les modifications ou tous les documents relatifs à la nouvelle sectorisation du périmètre scolaire.

**2022 / 9 : AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) AVANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Par délibération du 3 décembre 2015, Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COFIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ... ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :
  - > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
  - > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientations et d'Actions Déplacement,
- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription.

Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en termes d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Pour la commune, on note particulièrement ...

- Zonage PLU Peu de changements hormis les suivants :
  - Le classement de la zone Nr du Val en zone agricole
  - Le classement en zone Agricole de la zone 2 Audit du Cormier et d'une partie de la zone 2AU dit des Laudières :
  - La diversification des zones urbaines
- La création de secteur de tailles et de capacités d'accueil limitées STECAL correspondant au secteur suivant :
  - **Nce** : secteur dédié au centre équestre : centre équestre des Galvinettes et centre Handichiens
  - **Ngv** : secteur destiné à l'accueil des gens du voyage : aire accueil de la Bouillie, secteur de sédentarisation Les longs Réages
  - **Nt** : secteur couvrant les projets d'hébergement touristiques : secteur le moulin
- La création de nouveaux emplacements réservés à destination de :
  - Aménagement Création de logements sociaux
    - Rue des Pépinières : bande de 30 mètres environ de profondeur sur la parcelle Truffaut
    - Rue du point du Jour : parcelle correspondant au bâtiment à usage de garage
    - Route de Chambord : ancien ER pour accès à la zone 2AU le Haut du Cormier
  - Aménagement carrefour / voirie
    - Elargissement de la Haute rue / rue des Arbanelles / rue des Pâtis
    - Aménagement carrefour avenue des Noëls / rue des Vergers/ rue Guignard
    - Aménagement carrefour avenue des Tailles rue du stade
    - Aménagement carrefour route de Chambord / rue du Vert pré / rue du pont
    - Aménagement nouvelle passerelle pont du Cosson rue du pont
    - Elargissement chemin des Roches
  - Création nouveau équipement
    - Aménagement espace de transition avenue des Noëls / équipements sportifs (ancienne salle des fêtes des Noëls)
    - Réalisation d'un aménagement / équipement sportif loisirs ancienne plateforme gare des Noëls
    - Extension du complexe sportif les Luquelles extension stade HPI chemin des Galvinettes + terrain les Luquelles rue de l'Aumône
- De nouvelles dispositions et intentions opérationnelles ont été fixées
  - Création périmètres de mixité fonctionnelle : Centre bourg de Vineuil, des Noëls, place Jules Verne, ensemble commerces rue des 4 Vents
  - Linéaires commerciaux : rue de la République et place du 11 Novembre 1918
  - Secteur de diversité sociale appliqué sur toutes les zones urbaines à destination d'habitat
  - Pour la commune de Vineuil, les dispositions applicables en matière de diversité sociale : pour toute opération de plus de 5 logements, il est exigé 25% de logements sociaux
- OAP orientations d'aménagement sectorielles mixtes
  - Les OAP ont été pour la plupart conservées et les objectifs de production de logements ont été précisés
  - Création de l'OAP BEAU SOLEIL SAINTES MARIE : Extension Urbaine
  - Création de l'OAP les Sablons dans la partie Nord de la ZAC des Sablons avec pour objectifs la création de logements dont 30% de logements sociaux

- OAP SECTORIELLE ECONOMIQUE VINEUIL SAINT-GERVAIS créée afin d'optimiser le foncier économique, qualifier le paysage et les franges du parc d'activités, conserver les ambiances végétales au sein de la zone
- OAP SECTORIELLE « Parc Agricole Naturel Urbain (PANU) »  
Création d'un parc naturel qui s'étend le long du Cosson à partir de la zone des Ponts Chartrains, la Bouillie sur la commune de Vineuil et qui s'étend sur la commune de Saint-Gervais la Forêt et de Blois
- Le règlement écrit a été restructuré pour répondre aux nouvelles dispositions réglementaires et se décompose comme suit :
  - Usage des sols
  - Gabarit implantation
  - Aspect extérieur
  - Performances environnementales
  - Traitements des espaces libres
  - Stationnement : règles de place de stationnement selon les zones
  - Desserte par voies et réseaux

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.  
La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,  
Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,  
Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,  
Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,  
Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,  
Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,  
Vu la délibération n° A- 2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-HD reçu le 03 décembre 2021 et consultable depuis le 03 décembre 2021,

Considérant que le projet arrêté du PLUiHD a été présenté en commission générale le 13 Janvier 2022,  
Considérant que la commission urbanisme et travaux a étudié ce dossier en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

Considérant que le projet de zonage pour la commune,  
Considérant que le projet de règlement pour la commune,  
Considérant les OAP,

▪ Débat :

Le MAIRE insiste sur la complexité du document et rappelle que le PLU est un projet de territoire, élaboré par l'agglomération.

M. LEROUX souligne le travail très important réalisé sur ce PLUiHD, et qui a été présenté en commission générale, en commission urbanisme et lors de réunions publiques sur l'ensemble des communes du cœur de l'agglomération. Ce document remplacera les 43 PLU existants sur l'agglomération.

M. LEROUX précise que globalement le PLU de Vineuil n'a pas été trop impacté. Une zone est préservée et dédiée au tourisme, "le Moulin". La zone des Galvinettes, comprenant le plateau sportif et Handi'Chiens, dédiée aux équipements collectifs reste identique. Les zones d'activités commerciales de proximité autour du centre-bourg, des Noëls, des Quatre-Vents sont maintenues. Tout comme les Zac des Bois Jardins, Haute-Rue et des Remondées. L'évolution principale se situe dans la zone des Sablons au Sud d'Auchan, où 4,4 ha, initialement en zone d'activité commerciale, font désormais l'objet d'une OAP dédiée à l'habitat. Le règlement de l'OAP a fait l'objet d'une attention particulière, quant au nombre de logements (une centaine), tout en préservant la mixité sociale. 30% de logements aidés seront prévus à l'ouest de cette zone, à proximité des transports en commun.

Le travail sur les OAP a permis de rendre plus de 6ha de surface agricole.

Il ajoute que le règlement doit répondre à différents critères : des performances environnementales, de déplacements, de transport.

Le MAIRE rappelle que le cadre est commun aux 43 communes.

Mme CLAUDON dit qu'il n'y a pas de réglementation pour l'OAP du chemin des Roches.

M. LEROUX répond que c'est inclus dans le règlement.

M. LEROUX dit que la densité est comparable à celle du centre-ville.

M. GIRAULT demande ce que dit le PLUiHD pour les propriétaires qui ont un grand terrain.

Le MAIRE répond qu'il y en a peu, mais les propriétaires restent libres.

Mme CHALLIER remarque qu'il y a peu d'effort de fait pour réhabiliter le bâti ancien.

Le MAIRE répond que, là encore, il y en a peu sur la commune.

Mme CHALLIER souligne la nécessité d'avoir des services et des transports en commun en adéquation avec une augmentation de logements.

Le MAIRE répond que le budget transport est un coût important, et que le transport à la demande est une solution aux arrêts éloignés de plus de 500m de l'habitat.

Le MAIRE tient à remercier M. Claude GORGE, ancien maire-adjoint en charge de l'urbanisme et son homologue actuel M. Henri LEROUX, qui tous deux ont travaillé sur ce PLUiHD.

Le MAIRE, propriétaire de terrains sur la commune, annonce qu'il ne prendra pas part au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

▪ Vote :

**Le Maire ne prend pas part au vote.**

**Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. GIRAULT, Mme LAUGE, Mme CHALLIER, M. BELKADI et Mme CLAUDON qui s'abstiennent, le conseil municipal décide à la majorité :**

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté le 25 novembre par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois.

**2022 / 10 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VINEUIL ET LE SERVICE COMMUN  
D'AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME  
DES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,

L'article L422-8 du code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat depuis le 1 juillet 2015.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention. La commune de Vineuil a, par délibérations N°2016/16 du 29 mars 2016, N°2017/1 du 27 février 2017 et N°2020/74 du 14 décembre 2020 (avenant), décidé de signer cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire d'Agglopolys, a, par délibération A-D2021-261 du 9 décembre 2021, décider la conclusion d'une nouvelle convention, pour poursuivre le service offert aux communes membres.

Ce dossier a été présenté lors de la commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics du 1<sup>er</sup> février 2022.

▪ Débat :

M. LEROUX rappelle qu'il s'agit de renouveler la convention, arrivée à échéance fin décembre dernier.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De conclure** une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.
- **D'autoriser** monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

**2022 / 11 : ZAC MULTISITES : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CESSIBILITE DES TERRAINS INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC MULTI SITES LES REMONDEES & TERRES DE LA HAUTE RUE**

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Par délibération du Conseil municipal de Vineuil en date du 12/12/2011, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites et à vocation d'habitat, des « Remondées », des « Terres de la Haute Rue »

et des « Bois Jardins » a été créée. Cette dernière propose d'urbaniser les espaces vides au sein du tissu pavillonnaire qui s'étirent au nord du centre bourg, entre la Haute Rue et l'avenue des Tailles, puis entre l'avenue des Noël's et la rue du Petit Chambord.

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- Apporter une réponse à la tendance au vieillissement de la population communale et accueillir de nouveaux habitants,
- Diversifier l'offre de logements afin de satisfaire les demandes des jeunes ménages, des jeunes décohabitants et des familles monoparentales,
- Augmenter la part du logement social en réponse à l'obligation de la loi ALUR,
- Organiser de manière cohérente et volontaire le comblement des espaces délaissés par l'urbanisation des décennies 1960 à 1980.

La réalisation du projet doit s'effectuer en plusieurs tranches. La viabilisation de la ZAC est prévue sur 18 ans avec un rythme d'environ 15 lots par année.

Par délibération du conseil municipal en date du 21/05/2013, l'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été concédés à 3 VALS AMENAGEMENT.

Par arrêté préfectoral n°41-2016-05-13-005 en date 13/05/2016, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC multisites « Les Remondées », « Les Terres de la Haute Rue » et « Les Bois Jardins » au profit de son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vineuil.

Par arrêté préfectoral n°41-2021-04-27-00001 du 27/04/2021, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a prorogé les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans à compter du 13/05/2021.

La procédure de déclaration d'utilité publique a été initiée afin de permettre à 3 VALS AMENAGEMENT d'acquérir par voie d'expropriation en complément des démarches amiables d'ores et déjà engagées, les terrains nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Par délibération en date du 27/06/2016, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC multi sites « les Remondées », « les Terres de la Haute Rue » et « les Bois Jardins ».

Par arrêté préfectoral n°41-2017-04-20-001 en date du 20/04/2017, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant la phase 1 des Bois Jardins qui s'est tenue du 09/05/2017 au 23/05/2017.

Par arrêté préfectoral 41-2019-12-19-001 en date du 19/12/2019, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant la phase 2 des Bois Jardins, qui s'est déroulée du 15 janvier 2020 au 29 janvier 2020.

Par arrêté préfectoral n°41-2021-04-02-00003 en date du 02/04/2021 Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant la phase 3, 4, 5, 6 des Bois Jardins, qui s'est déroulée du 27 avril 2021 au 12 Mai 2021.

L'ensemble des acquisitions de la 1<sup>ère</sup> tranche a été réalisé (par voie amiable ou par voie d'expropriation) et l'ensemble des acquisitions des tranches 2 à 6 est en cours de finalisation (par voie amiable ou par voie d'expropriation).

Aujourd'hui, la mise en œuvre des deux derniers secteurs « Les Remondées » et « Les Terres de la Haute Rue » nécessite la tenue d'une enquête parcellaire, objet du présent dossier. Elle sera conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires et ayants droit.

Elle permettra aux propriétaires et aux ayants droit de prendre connaissance des limites de l'emprise et de connaître les surfaces à acquérir par voie amiable ou d'expropriation dans chacune des parcelles concernées.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 1<sup>er</sup> Février 2022.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.131-3 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation relative au projet de ZAC multi sites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins » et approuvant le dossier de création de la ZAC multi sites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2013, confiant la réalisation de la ZAC multi sites à la société 3 Vals Aménagement (cessionnaire d'aménagement),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2015 approuvant le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'enquête publique de la ZAC multi sites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins »,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-05-13-005 en date du 13/05/2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC multi sites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins » au profit de son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vineuil,

Vu l'arrêté préfectoral 41-2021-04-27-00001 en date du 27/04/2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans à compter du 13/05/2021.

Vu la délibération du conseil municipal en date 27/06/2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multi sites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins »,

Considérant que l'ensemble des acquisitions de la tranche n°1 des Bois Jardins a été réalisé,

Considérant que l'ensemble des acquisitions de la tranche n°2 à 6 est en cours de finalisation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières des parcelles situées à l'intérieur des secteurs des « Remondées » et des « Terres de la Haute Rue »

▪ Débat :

M. LEROUX explique que la mise en œuvre des derniers secteurs des "Remondées" et des "Terres de la Haute Rue" nécessite une enquête publique.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- **D'autoriser** la société 3 Vals Aménagement, en sa qualité d'aménageur concessionnaire, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ;  
Il est précisé que l'aménageur établira, aux frais de l'opération d'aménagement concédée, tous les documents nécessaires à l'intervention de l'arrêté de cessibilité,

**Article 2**

- **D'approuver** la composition et le contenu du dossier d'enquête parcellaire organisé en vue de la cessibilité des terrains situés dans les deux derniers secteurs « Les Remondées » et « Les Terres de la Haute Rue » de la ZAC Multisites.

**Article 3**

- **De solliciter** de Monsieur de Préfet du Loir et Cher, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique parcellaire organisée en vue de la cessibilité des terrains situés dans les



deux derniers secteurs « Les Remondées » et « Les Terres de la Haute Rue » de la ZAC Multisites.

#### Article 4

- **De demander** à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer à l'issue de l'enquête publique la cessibilité des terrains au bénéfice de 3 Vals Aménagement, en sa qualité d'aménageur concessionnaire, et procéder à la saisine du juge de l'expropriation,

#### Article 5

- **D'autoriser** le maire ou un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune de Vineuil, les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation et aux objets d'enquête de l'opération,

#### Article 6

- **De dire que** la présente délibération :
  - Sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
  - Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,

<b>2021 / 12 : INFORMATION : CAHIER DES CHARGES ET DE CESSIONS DE TERRAINS : ZAC MULTISITES « LES BOIS JARDINS »</b>
--

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Conformément à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme, chaque cession de terrain inclus dans la ZAC multisites 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche « Les Bois Jardins » a donné lieu à l'approbation d'un cahier des charges approuvé par le Maire.

Le Conseil Municipal est informé des cessions des terrains pour l'année 2021.

<b>ZAC MULTISITES « LES BOIS JARDINS »</b> <b>CAHIER DES CHARGES ET CESSIONS DE TERRAINS</b> Année 2021						
N° de parcelle	N° de lot	Surface terrain en m <sup>2</sup>	SHON autorisée en m <sup>2</sup>	ACQUEREUR	DATE SIGNATURE	VENDEURS
DV 396	5	553	180	M FERDI MME ROLLAND	06/04/2021	3 Vals aménagement
DV 401	10	563	180	M Mme REBEU	23/11/2021	3 Vals aménagement
DV 404	13	382	150	MME TETE	26/03/2021	3 Vals aménagement
DV 408	17	403	150	Mme Marine BEDU	12/10/2021	3 Vals aménagement
DV 411 + DV443 Reliquat de parcelle	20	477 + 20	195	M LOLLA NGUIMBI	02/06/2021	3 Vals aménagement
DV 417	26	397	150	MME GUIR	10/03/2021	3 Vals aménagement
DV 428 pour partie	37	280	98	M LEULLIER- GORGET	13/10/2021	3 Vals aménagement
DV 428 pour partie	44	917	321	Mme HERBAUT M OTABO LEPHO	20/12/2021	3 Vals aménagement

DV 445 DV 428 pour partie	45	604	211	M Mme BOILEAU	09/12/2021	3 Vals aménagement
DV 445 pour partie	46	506	177	M et Mme TREBUCHET	08/10/2021	3 Vals aménagement
DV 445 pour partie	47	620	217	Mme BACCON M LEBAS	22/10/2021	3 Vals aménagement
DV 445 pour partie	48	347	135	Mme GANDOUIN Laëtitia	22/10/2021	3 Vals aménagement
DV 445 pour partie	51	448	157	M JACOB Ludovic	15/12/2021	3 Vals aménagement
DVn°43	55	898	314	Mme BREYSACHER M DESIRE	13/10/2021	3 Vals aménagement

N° de parcelle	N° de lot	Surface terrain en m²	SHON autorisée en m²	ACQUEREUR	DATE SIGNATURE	VENDEURS
	lilot C	2130	900	3 Vals aménagement		3 Vals aménagement

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Le conseil Municipal prend acte.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE</b> <b>ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR</b>
--

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

- Décision N°54 du 03 décembre 2021 : Demande de subvention DETR Eclairage public, pour la réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune – le coût de ces travaux étant estimé à 206 613€ HT.

- Décision N°55 du 03 décembre 2021 : Demande de subvention DETR Tribune PMR, pour la réalisation de la mise en accessibilité de la tribune du stade - le coût de ces travaux étant estimé à 53 661 € HT.

- Décision N°56 du 03 décembre 2021 : Demande de subvention DETR Pistes cyclables, pour la réalisation d'une voie cyclable entre Vineuil et Pimpeneau - le coût de ces travaux étant fixé à 205 704 € HT.

- Décision N°57 du 03 décembre 2021 : Demande de subvention CD 41 DMA Pistes cyclables, au titre de la Dotation de Mobilités alternatives, dans le cadre de la réalisation d'une voie cyclable - le coût de ces travaux étant fixé à 205 704 € HT.

- Décision N°58 du 21 décembre 2021 : Tarification pour le retrait et nettoyage de l'affichage sauvage (affiches, autocollants) du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Frais de retrait et de nettoyage de l'affichage sauvage	Tarifs validés
- Pour toute affiche	60 € unitaire
- Pour tout autocollant	30 € unitaire

- Décision N°1 du 06 janvier 2022 : Tarifs 2022 des affaires éducatives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Décision N°2 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 3 Columbarium bloc 1 case n°12, 30 ans

- Décision N°3 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 3 Cavurne n°25, 15 ans

- Décision N°4 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 3 K 535, 30 ans
- Décision N°5 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 3 K 534, 15 ans
- Décision N°6 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 3 K 533, 15 ans
- Décision N°7 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 1 D 684, 30 ans
- Décision N°8 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 3 Cavurne n°24, 30 ans
- Décision N°9 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 2 K 699, 30 ans
- Décision N°10 du 17 janvier 2022 : Titre de Concession cimetière 3 Cavurne n°23

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, dans le cadre de sa délégation.**

## INFORMATION SUR LES COMMANDES PASSEES

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

En vertu de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2022.

Le service Finances se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires.

Liste des bons de commandes d'un montant supérieur à 1.500 € TTC émis entre le 01/12/2021 et le 31/12/2021					
N° de cde	Date création	Nom du Tiers	Objet	Montant TTC	Fonct Invest
2021 001091	03/12/2021	GED EVENT	TENTE PLIANTE AVEC STRUCTURE ALU TOIT PVC BLANC ET 4 MURS PLEINS POUR LE CENTRE DE VACCINATION	1 840,80 €	I
2021 001095	07/12/2021	AEB	2 ABRIS PLIANTS AVEC MURS BLANCS PORTES ET GOUTTIERES POUR LE CENTRE DE VACCINATION	2 810,06 €	I
2021 001104	10/12/2021	APSM	MENUISERIES ALU POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF	26 995,26 €	I
2021 001105	10/12/2021	CALLIGARO LAURENT SARL	CHARPENTE METALLIQUE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF	26 280,00 €	I
2021 001106	31/12/2021	DSOM ETANCHEITE	ISOLATION ETANCHEITE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF	83 791,32 €	I
2021 001107	10/12/2021	MENAGE ELECTRICITE SARL	ECLAIRAGES LEDS POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF	9 747,60 €	I
2021 001109	10/12/2021	SOGECLIMA SAS	ROOF TOP CHAUFFAGE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF	54 360,00 €	I
2021 001111	13/12/2021	ESSENTIA	MATERIELS INFORMATIQUE ORDINATEURS ET ACCESSOIRES DIVERS WIFI POUR FRANCE SERVICES ACCUEIL DE LA MAIRIE	28 882,80 €	I
2021 001119	16/12/2021	PLAFETECH SARL	TRAVAUX DE FAUX PLAFOND ET CLOISONS ALU POUR LES BUREAUX DE FRANCE SERVICES ACCUEIL DE LA MAIRIE	34 848,00 €	I
2021 001120	16/12/2021	EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIR	INTERVENTIONS SUR LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE MATERNELLE DES GIRARDS	3 919,55 €	F
2021 001123	20/12/2021	SES AUTOMATION	CAPTEURS CO2 POUR LES ECOLES	4 396,80 €	I
2021 001125	21/12/2021	FOUSSIER QUINCAILLERIE	CYLINDRES ET CLES POUR L'ECOLE DES GIRARDS	2 500,00 €	F
2021 001126	22/12/2021	PARTEN R AGENCEMENTS SAS	COMPTOIR D'ACCUEIL POSE ET MONTAGE AVEC PRESENTOIRS A PROSPECTUS ET PROTECTIONS PLEXI FRANCE SERVICE ACCUEIL DE LA MAIRIE	26 881,20 €	I
2021 001128	23/12/2021	PLAFETECH SARL	ISOLATION INTERIEURE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF	15 229,74 €	I
2021 001129	23/12/2021	BIGOT EURL	TRAVAUX ELECTRICITE POUR LA CREATION DE POSTES DE TRAVAIL FRANCE SERVICES ACCUEIL DE LA MAIRIE	5 767,06 €	I
2021 001132	24/12/2021	GARCIA FRERES SARL	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DES NOELS	20 070,00 €	I
2021 001135	31/12/2021	DACTYL BURO AMENAGEMENT	MOBILIER CHAISES TABOURETS TABLES BUREAUX AVEC CLOISONS ET GOULOTTES POUR FRANCE SERVICES ACCUEIL DE LA MAIRIE	4 653,11 €	I
Total				352 973,30 €	

## Le Conseil Municipal prend acte des commandes passées.

<b>DIVERS</b>
---------------

### . Plainte

Le MAIRE informe l'assemblée qu'un dépôt de plainte a été effectué, suite aux arbres coupés illégalement aux Ponts Chartrains.

### . Recrutement

M. GIRAULT demande où en est le recrutement du Directeur du service technique.  
Le MAIRE répond que c'est en cours.

### . Parrainage

M. BELKADI alerte sur la difficulté, pour un bon nombre de candidats à la Présidentielle, à obtenir des parrainages. Il ajoute que le Président de l'AMF, M. Lisnard, a parrainé M. Mélenchon afin qu'il puisse accéder à la campagne, sans pour autant être affilié à son parti, mais uniquement pour le débat démocratique

Le MAIRE répond qu'il ne donnera pas de parrainage car cela connoterait sa liste majoritaire.

### . Elections

Dates des élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Dates des élections législatives : 12 et 19 juin 2022

### . Ecole des Noëls

Visite du restaurant scolaire ouverte aux parents d'élèves et des élus le 26.02.2022



Pour extrait conforme,  
A VINEUIL, le 22 février 2022

Le Maire,

François FROMET